



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21532
15 août 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**NOTE VERBALE DATEE DU 15 AOUT 1990, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES PAYS-BAS AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES**

Le Représentant permanent du Royaume des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de se référer à sa note SCPC/7/90 (1) sur la résolution 661 (1990) qui a été adoptée par le Conseil de sécurité le 6 août 1990. Le Gouvernement néerlandais appuie pleinement cette résolution et a pris les mesures appropriées afin d'assurer son application. Des détails sur les mesures en question prises conformément aux dispositions de la résolution vous seront communiqués dès que possible.

A handwritten squiggle or flourish, possibly a signature or mark, consisting of a wavy line with a small arrowhead pointing left.